

Sommaire

- 1 • Édito
 - Un très bon indice de satisfaction
- 2 • Embauche : la DPAE remplace la DUE
 - budget de la sécurité sociale : les principales dispositions
- 3 • Affection de longue durée : le protocole de reconnaissance redéfini
 - Forfait substituts nicotiniques triplé pour les femmes enceintes
 - Le minimum contributif réformé
- 4 • Filière équine : la sécurité au cœur des préoccupations

"Pour mes prestations santé et accidents du travail*, je choisis la MSA"

Jean-Marc
Agriculteur



Faire le choix de la MSA, c'est bénéficier d'une large gamme de services adaptés à vos besoins : conseil, proximité, services, Internet, ...

AVEC LA MSA, SIMPLIFIEZ VOTRE QUOTIDIEN

* Pour la Moselle, la couverture contre les accidents du travail relève de la CAAAM.

Édito

Des efforts justement répartis



Pour certains, la situation économique et l'état de nos finances publiques devraient inciter à la plus grande modération en cette période de vœux. Nous sommes invités à mettre sous le boisseau toute forme de revendication sous peine d'être taxés d'irresponsabilité.

Certes !

Pour autant, la situation, dont nous sommes tous conscients, ne saurait avoir pour conséquence de créer de nouvelles inégalités ou injustices. C'est le cas de la taxation des

complémentaires santé qui rend l'accès aux soins de plus en plus difficile pour les plus fragiles d'entre nous.

C'est aussi le cas de la réforme du calcul des indemnités journalières qui (outre les entreprises) va pénaliser les salariés des entreprises qui ne bénéficient pas d'un accord de prévoyance complémentaire ; le plus souvent des salariés de petites entreprises.

Le Président de la MSA Lorraine entend conserver sa capacité de revendication, pour des combats que je considère tout simplement, comme justes.

Et puisque des efforts sont inévitables, le nier serait irresponsable, **il est nécessaire qu'ils soient justement répartis.**

C'est ce que nous entendons défendre.

Je vous souhaite, à chacun d'entre vous, à chacun de vos proches, à chacun de ceux qui vous sont chers, une bonne année 2012, une année utile pour continuer d'espérer en l'avenir.

*Claude Desalme,
Président du Conseil d'administration*

Accueil en MSA Lorraine

Un très bon indice de satisfaction

Depuis plusieurs années, la MSA Lorraine mène une politique d'amélioration de ses services, notamment en matière d'accueil et de simplification des démarches. 400 personnes, reçues ces derniers mois sur les six points d'accueil de la MSA Lorraine, ont accepté de compléter une enquête de satisfaction.

Les résultats de celle-ci ont mis en évidence un très bon indice de satisfaction (moyenne supérieure à 9 sur une échelle de 1 à 10), tant sur le plan de l'amabilité des interlocuteurs MSA que de la qualité des réponses apportées.

Lors de cette enquête, la MSA Lorraine a bien entendu pris en compte les suggestions

apportées pour améliorer encore ses services.

La MSA Lorraine remercie les personnes qui ont accepté de collaborer à cette enquête.



Embauche : la DPAE remplace la DUE

Les employeurs doivent déclarer, à la MSA, chacun de leurs salariés, préalablement à leur embauche. Dans le cadre de cette déclaration, ils doivent désormais utiliser une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) rénovée qui remplace la déclaration unique d'embauche (DUE) depuis le 1^{er} août 2011.

À l'instar de la DUE, la DPAE permet d'effectuer simultanément les formalités suivantes :

- la demande d'immatriculation du salarié,
- la déclaration au service de santé au travail,
- la demande d'affiliation de l'employeur au régime d'assurance chômage,
- la demande d'affiliation des salariés auprès des institutions de retraite complémentaire obligatoire pour les entreprises adhérentes à la CAMARCA et à AGRICA retraite AGIRC,
- la demande des exonérations patronales pour l'emploi d'un travailleur occasionnel,
- la demande pour bénéficier de certaines mesures pour l'emploi.

Seuls sont dispensés de cette nouvelle DPAE, les employeurs qui utilisent une formule déclarative spécifique comme le TESA (Titre Emploi Simplifié Agricole).

Les modalités de déclaration

Le délai d'envoi de la déclaration n'est pas modifié. Ainsi, l'employeur doit adresser la DPAE à la MSA du lieu de travail du salarié, **au plus tôt dans les 8 jours** précédant la date d'embauche.

Le mode de transmission privilégié de la



DPAE est l'envoi électronique, via l'espace sécurisé du site www.msalorraine.fr.

À défaut, tout employeur peut procéder à la DPAE, par le biais d'un formulaire papier, à renvoyer par fax ou **par courrier recommandé** avec avis de réception. Dans ce dernier cas, la lettre doit être envoyée au plus tard le dernier jour ouvrable précédent l'embauche.

Dans tous les cas, la MSA continuera à vous adresser un avis de réception indiquant que l'embauche a été prise en compte. Cet avis de réception devra être conservé jusqu'à l'accomplissement de votre déclaration trimestrielle de salaires.

L'information du salarié est modifiée

L'obligation pour l'employeur de remettre au salarié, sans délai, lors de l'embauche, le volet détachable de l'avis de réception, mentionnant les informations contenues dans la déclaration préalable d'embauche, est supprimée. Elle est remplacée par la remise, lors de l'embauche, d'une copie de la DPAE transmise à la MSA ou de l'accusé de réception retourné par la MSA.

L'employeur est toutefois considéré avoir rempli ce devoir d'information, dès lors que le salarié dispose d'un contrat de travail écrit, indiquant que l'organisme destinataire de la déclaration est la MSA.

Budget de la sécurité sociale : les principales dispositions

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2012 a été promulguée au journal officiel le 22 décembre 2011. Un budget sous le signe de la rigueur qui s'appuie sur des économies et des mesures visant à augmenter les recettes. Les principales mesures qui touchent de près les assurés...

Différentes mesures de limitation de dépenses ont été adoptées.

En assurance maladie

En plus des déremboursements prévus de certains médicaments et de mesures d'économies prévues en terme de tarifs de radiologie et de biologie à l'hôpital, baisse des indemnités journalières maladie pour les salaires au-dessus de 1,8 fois le SMIC (2 500 euros brut), Economie : environ 150 millions d'euros pour les seules indemnités journalières.

Pour la famille :

Le gel des prestations familiales. Elles ne seront relevées que de 1 %, correspondant à la prévision gouvernementale de croissance économique en 2012 au lieu d'une évolution sur l'indice prévisible des prix. Par ailleurs elles ne seront revalorisées qu'au 1^{er} avril au lieu du 1^{er} janvier. L'économie, pour ces 2 dispositions est évaluée à 540 millions d'euros pour 2012.

Pour la retraite :

Le passage à 62 ans de l'âge de la retraite avancé d'un an, devrait générer une économie de 100 millions d'euros en 2012.

L'accélération du passage à 62 ans de l'âge de la retraite concernera les générations 1952, 1953, 1954, 1955 dans les conditions suivantes :

- * génération 1952 : + 1 mois soit 60 ans et 9 mois
- * génération 1953 : + 2 mois soit 61 ans et 2 mois
- * génération 1954 : + 3 mois soit 61 ans et 7 mois
- * génération 1955 : + 4 mois soit 62 ans.

Pour les recettes

relèvement de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) va passer de 3,5 % à 7 % et concernera la majorité des contrats de mutuelles santé, dont les contrats responsables. Recette attendue : 1,1 milliard en année pleine.

augmentation de la CSG et CRDS par le biais d'une augmentation d'assiette. L'assiette de la CSG (contribution sociale généralisée) et de la CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale) calculée sur 97 % des salaires le sera sur 98 %. Gains : 595 millions d'euros.

Par ailleurs, quelques dispositions ont été adoptées, visant à améliorer l'accès à certaines prestations :

- relèvement de 40 % du plafond de ressources, à partir du 1^{er} juin 2012 : pour les parents isolés leur permettant de bénéficier d'une augmentation du complément de mode de garde. Coût : 4 millions d'euros.
- majoration de 30 % de l'aide à la garde d'enfant pour les parents bénéficiaires de l'allocation adulte handicapée (AAH) et ayant un enfant de moins de 6 ans. Coût : plus de 2 millions d'euros.

Affection de longue durée : un protocole de reconnaissance redéfini

Les personnes en affection de longue durée bénéficient d'une prise en charge à 100 % pour les soins et les examens, en lien avec l'affection de longue durée (ALD) reconnue.

Suite à la réforme de l'assurance maladie de 2005, le nouveau protocole de reconnaissance des ALD a été redéfini. Il doit faire l'objet d'un accord entre le médecin conseil et le médecin traitant.

Cette nouvelle procédure a donc été mise en œuvre pour toutes les nouvelles reconnaissances en ALD, à partir de 2006.

Selon les pathologies, les dossiers des personnes reconnues en ALD avant 2006, **peuvent être réexaminés**. Ainsi, et compte tenu du nombre important de dossiers concernés, la MSA Lorraine a décidé de procéder par étape, en avançant progressivement (en 2012, 2013 et 2014) les assurés (qui n'auraient pas encore été contactés) de la nécessité de revoir leur médecin traitant, pour renouveler ces protocoles de reconnaissance ALD, en vue du maintien de la prise en charge à 100 %.

Forfait substituts nicotiques triplé pour les femmes enceintes

Dans le cadre du plan d'aide pour le sevrage tabagique, élaboré par le Ministère de la santé, depuis le 1^{er} février 2007, la prise en charge forfaitaire des substituts nicotiques est limitée à 50 euros par assuré et son ayant droit et par année civile.

Pour se conformer au plan cancer 2009-2013, les Pouvoirs Publics ont décidé un renforcement du dispositif pour les femmes enceintes, en portant à 150 euros, à compter du 1^{er} septembre 2011, le montant du forfait annuel de prise en charge.



Le minimum contributif réformé



Après plusieurs reports, la réforme du minimum contributif est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012. L'ensemble des retraites personnelles de base et complémentaires seront dorénavant pris en compte.

Jusqu'alors, le minimum contributif était versé lorsque le montant calculé d'une retraite salariée est inférieur à un certain seuil (608,15 € par mois depuis le 1^{er} avril 2011, pour une carrière complète).

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 avait prévu de modifier les conditions d'octroi de ce minimum retraite. Après plusieurs reports, le nouveau dispositif est mis en place, au 1^{er} janvier 2012, pour les retraites salariées prenant effet à compter de cette date.

Désormais, il est attribué sous réserve :

- que l'assuré bénéficie à la date d'effet de sa retraite du régime agricole, **de l'ensemble des retraites personnelles de base et complémentaires**, auxquelles il peut prétendre, auprès des régimes français et étrangers.
- que le montant total des retraites précitées, éventuellement portées au minimum de pension, **ne dépasse pas un certain plafond (1 005 euros par mois au 1^{er} janvier 2012)**. S'il est supérieur, le minimum contributif sera écarté à due concurrence du dépassement.

À noter que certains avantages ne sont pas pris en compte dans ce plafond des pensions. Il s'agit de :

- La majoration pour tierce personne
- Les prestations invalidité
- Les retraites de réversion
- Le versement forfaitaire unique (VFU)
- La surcote
- L'ASPA ou l'allocation supplémentaire du FSV
- La majoration des petites retraites agricoles.

Toutefois, afin d'éviter toute rupture de ressources pour les assurés, pour lesquels le minimum contributif représente une part importante de la pension de retraite, la réglementation prévoit le versement, **à titre provisoire**, du minimum contributif (sous réserve que son montant soit au moins égal à un certain seuil (99,68 euros au 1^{er} janvier 2012), sans attendre l'achèvement des opérations d'instruction des retraites dont l'assuré est susceptible de bénéficier. Il sera considéré comme une avance régularisée ultérieurement en tant que de besoin.

"Pour mes prestations, je choisis la MSA"
Lucie, salariée

Pour vos prestations familiales, de logement et de santé, avec la MSA, vous bénéficiez de tous les avantages d'une protection sociale simplifiée. Et pour vous offrir la meilleure qualité de services, la MSA met à votre disposition de nombreux services en ligne, adaptés à vos besoins sur www.msalorraine.fr

AVEC LA MSA, SIMPLIFIEZ VOTRE QUOTIDIEN

Filière équine : la sécurité au cœur des préoccupations

Pour réduire les risques dans une filière confrontée à de nombreux accidents, la Maison Familiale Rurale de Ramonchamp (MFR) et la MSA Lorraine misent sur la prévention. Deux actions ont été organisées avec le concours d'un éthologue et d'un cascadeur équestre et son simulateur de chute.



La MFR " Les 4 Vents " de Ramonchamp (88), propose des formations en alternance dans les domaines agricole et équin. Elle a constaté une fréquence d'accidents préoccupante ces dernières années, même si, la plupart des accidents sont heureusement bénins. Pour certains d'entre eux, les blessures sont plus sérieuses.

Bien observer le comportement animal

Devant ce constat, l'établissement scolaire et la MSA Lorraine, ont organisé les 18 et 19 avril 2011, deux journées de formation à la sécurité inédites, à l'attention des élèves de sa filière équine, avec le concours d'une éthologue Hélène Roche. Objectif : amener les futurs professionnels à observer le comportement de l'animal, afin de prévoir ses réactions et à s'adapter pour éviter les situations à risque. Pour Florence Frangne, formatrice à la MFR, "la formation tombe à pic ! Juste avant le départ en stage dans un élevage pour les élèves de seconde Bac Pro et avant le module de débouillage pour les classes de première".

La séance débute par un partage d'expériences. Ce matin-là, les élèves de seconde et de première Bac Pro de la MFR sont nombreux à rapporter des témoignages d'accidents vus ou vécus. Hélène Roche, titulaire d'un DESS (master aujourd'hui) d'éthologie appliquée, précise "Il faut savoir décrypter des signaux en observant l'animal : une mâchoire crispée ou des oreilles couchées sur la nuque sont de mauvais présages". C'est le moment opportun pour balayer quelques évidences. "Le monde du cheval n'est pas le nôtre", poursuit la spécialiste. Après avoir passé en revue les cinq sens de l'animal, elle détaille les situations qui peuvent pousser un cheval à baisser la tête de façon inattendue lorsqu'il doit franchir une surface inconnue, ce qui peut entraîner un arrêt, un refus, une faute à l'obstacle, ...

Parmi les recommandations de l'éthologue :

- bien connaître les besoins de l'animal, en particulier le temps nécessaire à son alimentation (60% de son temps) ;
- une bonne préparation aux situations ;
- l'importance d'un environnement et d'un matériel adaptés ;
- les principes d'économie dans l'effort physique pour préserver le corps du cavalier.

Des ateliers pratiques

Le reste de la journée est consacré aux ateliers pratiques :

- apprendre à chuter comme au judo ;
- la manipulation des chevaux, la mise du licol, la prise des pieds... ;
- identifier des postures et des sons en lien avec la sécurité pour en reconnaître les significations et les informations à en tirer ;
- passer en revue les équipements de protection individuelle et les postures de travail.

Une journée complémentaire en direction des professionnels

Début décembre, une troisième journée, a été organisée, avec les professionnels et maîtres de stage, animée par l'éthologue Hélène Roche et Bertrand Triguer, cascadeur équestre et son simulateur de chutes.



30 professionnels ont répondu présents.

S'adressant à des professionnels, Hélène Roche, dans un langage très technique insiste à nouveau sur la nécessité d'une bonne observation du cheval dans son environnement, pour éviter les situations à risque, en pointant les éventuels comportements aberrants ou indésirables, souvent liés à l'environnement du cheval ou à son alimentation. "Les frustrations, privations, incompréhensions sont des terrains favorables à des comportements stéréotypiques avec pour conséquences des situations à risque".

Les professionnels, lors de la table ronde, ont largement échangé avec l'éthologue sur les différentes problématiques liées au comportement du cheval.



Dans le hall, les jeunes cavaliers s'exercent à chuter avec le simulateur que Bertrand Triguer, cascadeur équestre, a installé.

À l'origine, après une observation approfondie et filmée des chutes de cheval dans différents contextes, Bertrand Triguer a créé un robot représentant un cheval en taille réelle, à partir duquel sont reproduites les chutes. "L'objectif est, après de multiples répétitions, d'apprendre à développer les bons réflexes en cas de chute, rouler bouler, apprendre à se dégager de plusieurs mètres pour éviter d'être écrasé par le cheval", explique le formateur. Sensations garanties !

Une journée bien remplie aux dires des participants. L'un d'entre eux ajoutant "si l'équitation c'est avant tout apprendre à monter à cheval et à faire corps avec lui, c'est aussi apprendre à tomber sans mal".

Avec l'espoir que cette formation va contribuer à faire baisser la fréquence des accidents dans le milieu équestre.